|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS  UNIES |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **IPBES**/10/9 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plateforme intergouvernementale  scientifique et politique sur la  biodiversité et les services  écosystémiques | Distr. générale  18 mai 2023  Français  Original : anglais |

|  |  |
| --- | --- |
| Plénière de la Plateforme intergouvernementale  scientifique et politique sur la biodiversité et  les services écosystémiques  Dixième session  Bonn (Allemagne), 28 août–2 septembre 2023  Point 9 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*  Renforcement de l’efficacité de la Plateforme |  |

Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

Note du secrétariat

Introduction

1. Dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme ») a adopté le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, qui comporte six objectifs. Pour atteindre l’objectif 6 (renforcement de la Plateforme), qui demande un contrôle périodique en interne et en externe de ladite efficacité, il y est prévu de mener les activités suivantes :
   1. *Évaluation périodique de l’efficacité de la Plateforme,* le but étant de faire en sorte que les résultats de l’examen du premier programme de travail soient pris en compte dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 et qu’une procédure soit mise en place pour un examen à mi-parcours et un examen final de ce dernier ;
   2. *Évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme,* le but étant de faire en sorte que l’utilisation et l’impact de ce cadre soient analysés, afin d’orienter l’évolution du programme de travail glissant ;
   3. *Amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation,* en transmettant les enseignements tirés des évaluations achevées et les conseils de leurs auteurs et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations.
2. Les sections I et II de la présente note décrivent les mesures prises pour réaliser les objectifs 6 a) et 6 c) susmentionnés et mettre en œuvre les décisions prises à leur sujet lors des septième, huitième et neuvième sessions de la Plénière. On trouvera dans l’annexe un projet de cadre pour l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030. Un projet de décision s’y rapportant figure dans le document IPBES/10/1/Add.2.
3. S’agissant de l’objectif 6 b) (évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme), la Plénière avait déjà, dans sa décision IPBES-9/1, accueilli avec satisfaction la note du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire sur l’utilisation et l’effet dudit cadre[[2]](#footnote-3) et invité le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau à tenir compte des conclusions présentées dans cette note pour orienter et promouvoir l’application du cadre conceptuel par les experts de la Plateforme et d’autres intéressés.

I. Évaluation périodique de l’efficacité de la Plateforme

A. Résultats de l’examen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l’issue de son premier programme de travail

1. Dans le cadre du premier programme de travail de la Plateforme, la Plénière a, dans la section IX de sa décision IPBES-2/5, demandé un examen de l’efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont procédé à un examen interne au cours de la période comprise entre les cinquième et sixième sessions de la Plénière. Un examen externe par une commission d’examen composée de 10 membres a été mené et achevé à temps pour la septième session de la Plénière.
2. Dans sa décision IPBES-7/2, la Plénière a pris note des activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport établi par l’équipe d’examen interne[[3]](#footnote-4) et a accueilli avec satisfaction le rapport de la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail[[4]](#footnote-5), ainsi que les réponses à ce rapport présentées par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau[[5]](#footnote-6), et par la Secrétaire exécutive[[6]](#footnote-7). Dans cette même décision, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 et de recenser des solutions ou des questions à lui soumettre pour examen à sa huitième session.
3. Dans la section VI de sa décision IPBES-8/1, la Plénière a accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau, du Groupe d’experts multidisciplinaire et de la Secrétaire exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail[[7]](#footnote-8). Elle a également accueilli avec satisfaction la note du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire sur l’application de leurs rôles respectifs dans la pratique[[8]](#footnote-9). À sa huitième session, la Plénière a également reçu un tableau donnant un aperçu de la suite donnée à chacune des recommandations formulées par la commission d’examen[[9]](#footnote-10). De plus, une version du manuel à l’usage des correspondants nationaux de la Plateforme ne contenant que le texte de celui-ci avait été finalisée et mise à la disposition de la Plénière ; elle a depuis été remplacée par une version mise en page et est désormais disponible dans les six langues officielles des Nations Unies[[10]](#footnote-11).
4. Également dans la section VI de la décision IPBES-8/1, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de lui faire rapport à sa neuvième session, et à ses sessions ultérieures, sur les progrès accomplis, y compris sur les solutions et questions supplémentaires.
5. Dans la section VI, de sa décision IPBES-9/1, la Plénière a pris acte de la note du secrétariat sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme et a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations consignées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de lui faire rapport à sa dixième session sur les progrès accomplis, y compris sur les questions supplémentaires et les solutions[[11]](#footnote-12). À sa neuvième session, la Plénière a également reçu un tableau donnant un aperçu de la suite donnée à chacune des recommandations formulées par la commission d’examen[[12]](#footnote-13).
6. Un tableau mis à jour décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chaque recommandation figurant dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail est présenté dans le document IPBES/10/INF/16. Des informations sur le renforcement de l’efficacité du processus d’évaluation sont également présentées dans la section II ci-dessous.

B. Examen à mi-parcours du programme de travail pour la période allant jusqu’en 2030

1. Dans la section VI de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de solliciter les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet du processus d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail et prié le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de se pencher sur ce processus, compte tenu des vues exprimées par les membres de la Plateforme et les parties prenantes, ainsi que d’élaborer un projet de mandat concernant l’examen à mi-parcours des activités de la Plateforme, qu’elle examinerait à sa neuvième session.
2. Comme suite à cette demande, la Secrétaire exécutive a publié la notification EM/2022/02 datée du 12 janvier 2022, qui contenait un questionnaire sollicitant les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet du processus d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail. Au total, 130 réponses au questionnaire ont été reçues avant la date limite. Un résumé de celles-ci a été présenté à la Plénière à sa neuvième session[[13]](#footnote-14). Sur la base de ces réponses, le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire ont élaboré un cadre pour l’examen à mi-parcours[[14]](#footnote-15), qui a été présenté à la Plénière à sa neuvième session.
3. Dans la section VI de sa décision IPBES-9/1, la Plénière a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire dans l’élaboration du cadre pour l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, qui serait réalisé entre ses dixième et douzième sessions, et a invité les membres, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer au secrétariat leurs observations sur le projet de cadre d’examen avant le 31 août 2022.
4. Onze gouvernements et trois experts ont fourni des observations. Y figuraient des suggestions d’ajout de précisions sur le calendrier de l’examen et de ses volets interne et externe, ainsi que plusieurs suggestions d’éléments supplémentaires à inclure dans l’examen et dans la méthodologie à utiliser, et une recommandation que le secrétariat de la Plateforme ne soutienne pas le volet externe de l’examen.
5. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont examiné les observations reçues et élaboré un cadre révisé, qui figure dans l’annexe du présent document, pour approbation par la Plénière à sa dixième session.

II. Amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation

1. L’objectif 6 c) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 (amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation) consiste à transmettre les enseignements tirés des évaluations achevées et les conseils de leurs auteurs et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations. Dans ce contexte, la Plénière a, dans sa décision IPBES‑7/1, prié la Secrétaire exécutive de faciliter cette transmission des enseignements tirés et des conseils. La recommandation 17 de l’examen externe proposait d’examiner, d’une part, l’éventail des moyens disponibles pour moderniser le processus d’évaluation, y compris les moyens de canaliser et de permettre un engagement efficace, et d’autre part, les nouvelles structures et méthodes de travail, y compris par des moyens numériques[[15]](#footnote-16).
2. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont continué d’aider à mettre à l’essai des méthodes et outils nouveaux et innovants dans le cadre des évaluations actuellement menées par la Plateforme, et l’équipe spéciale sur les connaissances et les données a continué à diriger les efforts dans ce domaine. Les derniers progrès accomplis à cet égard sont décrits dans le document IPBES/10/INF/11.
3. Comme suite à la décision IPBES-7/1, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont examiné les observations et les idées recueillies concernant le processus d’évaluation de la Plateforme. Sur la base de leur recommandation, la Plénière, dans la section II de sa décision IPBES-8/1, a décidé, nonobstant la section 3.1 et les dispositions connexes des procédures de préparation des produits livrables de la Plateforme[[16]](#footnote-17), de permettre aux gouvernements d’entreprendre un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation en octobre 2021, et un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation thématique sur l’utilisation durable des espèces sauvages plus tard en 2021, si le groupe d’experts multidisciplinaire et les coprésidents de l’évaluation le jugeaient nécessaire et faisable à la suite d’un examen des commentaires reçus au cours du deuxième examen externe de l’évaluation
4. L’examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation thématique sur l’utilisation durable des espèces sauvages n’a pas été jugé faisable, mais un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation a été réalisé en octobre 2021 et jugé très utile par les auteurs de l’évaluation. Par conséquent, dans sa décision IPBES-9/1, la Plénière a décidé de permettre aux gouvernements d’entreprendre un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation sur les espèces exotiques envahissantes en août 2022. Le calendrier indicatif de l’évaluation des entreprises et de la biodiversité, présenté dans le rapport de cadrage figurant dans l’annexe I de la décision IPBES-9/1, prévoit également un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs par les gouvernements.
5. De tels examens supplémentaires seront également envisagés pour les futures évaluations, comme indiqué notamment dans le rapport du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire sur la hiérarchisation des demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030[[17]](#footnote-18).

Annexe

Projet de cadre révisé pour l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030

I. Objectifs, calendrier et résultats escomptés de l’examen

1. Un examen à mi-parcours du programme de travail pour la période allant jusqu’en 2030 sera réalisé entre les dixième et douzième sessions de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Il se composera d’un examen interne mené entre les dixième et onzième sessions, et d’un examen externe mené entre les onzième et douzième sessions de la Plénière.
2. Les éléments ci-après seront évalués :
   1. Efficacité des dispositions institutionnelles de la Plateforme et de son secrétariat, en particulier celle :
      1. Des travaux et des sessions de la Plénière, notamment des divers mécanismes visant à faciliter le consensus, y compris les processus préparatoires ;
      2. Des travaux et de la structure des équipes spéciales de la Plateforme, y compris leurs interactions ;
      3. Des travaux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire ;
      4. Des dispositifs financiers et budgétaires de la Plateforme ;
   2. L’efficacité des procédures d’établissement des produits de la Plateforme, s’agissant en particulier :
      1. Des options pour traiter les nouvelles questions urgentes en temps voulu, y compris le rôle et l’impact des ateliers ;
      2. De l’amélioration de la participation aux processus d’examen externe des évaluations de la Plateforme ;
      3. De la collaboration avec d’autres entités, y compris les autres mécanismes d’interface entre science et politiques ;
      4. Du processus de désignation et de sélection des experts.
   3. Des modalités de travail en ligne, en particulier durant la pandémie de maladie à coronavirus, et des enseignements utiles pour les futurs travaux de la Plateforme.
3. Le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire élaboreront un rapport d’examen interne pour examen par la Plénière à sa onzième session. La commission d’examen tiendra compte de ce rapport lors de l’examen externe et établira un rapport d’examen externe pour examen par la Plénière à sa douzième session. Les rapports contiendront des recommandations spécifiques concernant la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030, en particulier la mise en œuvre de ses six objectifs conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et aux budgets approuvés.

II. Structure institutionnelle de l’examen

A. Examen interne

1. Le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire réaliseront un examen interne des éléments énumérés au paragraphe 2 ci-dessus entre les dixième et onzième sessions de la Plénière.

B. Examen externe

1. Un examen externe des éléments énumérés au paragraphe 2 ci-dessus aura lieu entre la onzième et la douzième session de la Plénière, en tenant compte des conclusions de l’examen interne. L’examen externe sera effectué par une commission d’examen. Les membres de cette commission seront soumis aux règles de la Plateforme en matière de conflits d’intérêts.
2. La commission d’examen sera composée de 15 membres possédant une bonne connaissance des travaux de la Plateforme, qui seront choisis par le Bureau à partir des candidatures proposées par les gouvernements, en tenant dûment compte de l’équilibre entre les régions, les sexes et les disciplines.
3. Elle sera épaulée dans ses travaux par un(e) consultant(e) qualifié(e), qui travaillera en partie au siège du secrétariat de la Plateforme, mais n’interviendra pas dans les affaires courantes de celui-ci. Ce(tte) consultant(e) serait placé(e) sous la supervision directe des coprésident(e)s de la commission.

III. Méthodologie

1. L’examen devrait inclure l’élaboration et la réalisation d’un certain nombre d’enquêtes relatives aux questions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, une étude de la littérature et des documents pertinents, des entretiens et des réunions en ligne avec les acteurs concernés, et une séance participative lors de la onzième session de la Plénière. Ses recommandations devraient également tenir compte des enseignements pertinents tirés de l’expérience des autres mécanismes d’interface entre science et politiques et des accords multilatéraux sur l’environnement concernés.

IV. Budget

1. Il est supposé que :
   1. Les membres de la commission chargée de l’examen externe fourniraient leurs services à titre gracieux ;
   2. La commission effectuerait ses travaux à distance et se réunirait en ligne au besoin ;
   3. Deux représentants de la commission chargée de l’examen externe seraient invités à présenter le rapport sur leurs travaux à la Plénière à sa douzième session ; un budget de 7 500 dollars serait prévu à cette fin.
2. Un budget de 50 000 dollars serait prévu pour le recrutement du (de la) consultant(e) qualifié(e).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/10/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. IPBES/9/INF/20. [↑](#footnote-ref-3)
3. IPBES/7/INF/17. [↑](#footnote-ref-4)
4. IPBES/7/INF/18. [↑](#footnote-ref-5)
5. IPBES/7/INF/19. [↑](#footnote-ref-6)
6. IPBES/7/INF/20. [↑](#footnote-ref-7)
7. IPBES/8/8. [↑](#footnote-ref-8)
8. IPBES/8/INF/22. [↑](#footnote-ref-9)
9. IPBES/8/INF/21. [↑](#footnote-ref-10)
10. Disponible à l’adresse <https://ipbes.net/national-focal-points>. [↑](#footnote-ref-11)
11. IPBES/9/11. [↑](#footnote-ref-12)
12. IPBES/9/INF/19. [↑](#footnote-ref-13)
13. IPBES/9/11, sect. I. [↑](#footnote-ref-14)
14. IPBES/9/11, annexe. [↑](#footnote-ref-15)
15. IPBES/7/5. [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I. [↑](#footnote-ref-17)
17. IPBES/10/10. [↑](#footnote-ref-18)